

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, qu'un projet de règlement numéro 243 ayant pour objet de déterminer le traitement des élus et certaines mesures de compensations a été présenté à la séance ordinaire du conseil du 23 janvier 2019.

Suite aux récents changements législatifs du gouvernement fédéral quant à la rémunération des élus municipaux et afin de tenir compte des différents dossiers traités par la MRC, il y a lieu d'actualiser le traitement des élus. Le projet de règlement numéro 243 a pour objet de fixer la rémunération et le versement de l'allocation de dépenses prévues par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que les conditions de versement d'une compensation payable dans certaines circonstances exceptionnelles décrites au projet de règlement.

	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Traitement du préfet	102 444,00 \$ Excluant conseil et comité administratif	119 595,00 \$ Incluant conseil et comité administratif
Traitement du préfet suppléant	26 022,00 \$ Excluant conseil et comité administratif	35 100,00 \$ Incluant conseil et comité administratif
Conseil		
- Préfet	344,00 \$	- \$
- Préfet suppléant	234,00 \$	- \$
- Autres membres élus	234,00 \$	330,00 \$
Comité administratif		
- Préfet	289,00 \$	- \$
- Préfet suppléant	234,00 \$	- \$
- Autres membres élus	234,00 \$	255,00 \$
Comités membres	167,00 \$	175,00 \$
Comité président	292,00 \$	305,00 \$
Table des préfets et élus de la Couronne Sud - membre représentant	8 317,00 \$	8 400,00 \$
Table de concertation des préfets de la Montérégie - membre représentant	- \$	8 400,00 \$
Compensation pour une demi-journée	249,49 \$	255,00 \$
Compensation pour une journée	415,85 \$	425,00 \$

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. La rémunération sera indexée à la hausse en fonction de la publication à la Gazette officielle du Québec par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'adoption du règlement numéro 243 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 20 février 2019 qui se tiendra au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion à 19 h 30.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 30^e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf (2019).



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et
secrétaire-trésorier